

Pour quelques-uns ceci ne semblera pas l'enseignement traditionnel. La question est de savoir si c'est conforme à la doctrine de saint Thomas. Si oui, il en sera pour cette question comme pour celle de la communion et de plusieurs autres, la tradition n'est pas l'enseignement, même d'un grand nombre, pendant un ou deux siècles.

D'autres trouveront cette doctrine pratiquement très dure, mais on peut se consoler facilement quand on songe à l'extrême facilité avec laquelle on obtient la rémission de ces fautes comme il sera dit plus loin. Enfin quelques-uns ne pourront voir, d'après cet enseignement, comment on distingue le précepte du conseil. Qu'ils remarquent d'abord que ce qui est de l'essence du péché véniel, ce n'est pas d'être la violation d'un précepte, mais bien d'être en dehors de la loi éternelle et non contre elle, c'est d'être une participation imparfaite de la raison de péché, un retard dans l'acheminement vers la fin dernière, c'est d'être opposé non à la substance de la charité, mais à la ferveur de la charité. Tout ceci est d'après saint Thomas. Or il y a des péchés qui sont la violation d'un précepte et qui sont graves, d'autres sont aussi la violation d'un précepte, mais sont véniels, enfin d'autres sont moins la violation immédiate d'un précepte, que des actes auxquels il manque l'intégrité que demande leur nature et leur relation avec la fin dernière de l'homme qui, nous l'avons dit, doit dominer et influencer sur toutes les opérations de l'homme. Nous ne disons rien de l'obligation de la règle pour les religieux et religieuses. Saint Thomas (2a, 2æ, q. 186, a, 9) enseigne que la règle oblige sous peine de péché véniel là où la profession ne détermine pas exemption à ce point de vue. Et même dans ce dernier cas, si la règle, comme telle, n'oblige pas, il y a souvent péché véniel, par négligence, etc.

X.

(à suivre)

Nos lecteurs nous rendraient un très appréciable service en mentionnant la « Semaine Religieuse », lorsqu'ils s'adressent à nos annonceurs.